



Commune de Val-de-Ruz

Votation du 28 septembre 2014

2 x OUI

pour notre santé et notre sécurité

Présentation aux médias
à l'occasion de la conférence de presse
du Conseil communal

Val-de-Ruz, le 29 août 2014



Commune de Val-de-Ruz

Plan de l'exposé

- Vente de l'immeuble situé à l'Avenue Robert 24, à Fontainemelon, au cabinet médical de groupe Fontainemelon – Dombresson SA (CMFD SA)
- Règlement de la défense contre les incendies et les éléments naturels de la région Val-de-Ruz ainsi que de la police du feu régionale (Règlement SDI)
- Conclusion



Commune de Val-de-Ruz

**VENTE DE L'IMMEUBLE SITUÉ À L'AVENUE ROBERT
24, À FONTAINEMELON, AU CABINET MÉDICAL DE
GROUPE FONTAINEMELON – DOMBRESSON SA
(CMFD SA)**



Commune de Val-de-Ruz

Renforcer la médecine de famille, favoriser la relève médicale

- Un objectif du Programme de législature 2013-2016 du Conseil communal
- Une volonté du Conseil fédéral, des cantons et des communes
- Une volonté partagée par l'Association des communes neuchâteloises (ACN)
- Un engagement concret dans de nombreuses communes en Suisse et dans le canton
- Un élan populaire clairement exprimé le 18 mai 2014 : **93,8% des Vaudruzien-ne-s ont dit OUI** à l'arrêté fédéral concernant les soins médicaux de base



Commune de Val-de-Ruz

Un contexte incertain pour notre Commune

- Concentration croissante des prestations médicales dans les grands centres, désertification médicale des régions périphériques
- Croissance démographique et augmentation des besoins de la population en matière de santé
- Vieillesse démographique
- Pénurie annoncée de médecins de famille, faute de relève
- Avenir de l'Hôpital de Landeyeux
- Un endettement préoccupant:
 - Une dette élevée de CHF 3'874 par habitant (total : CHF 108 millions)
 - Des engagements conditionnels liés à [prévoyance.ne](http://prevoyance.ne) pour CHF 27,2 millions
- Un capacité d'investissement insuffisante pour assurer le maintien de notre patrimoine et de nos infrastructures



- L'engagement concret des communes pour la médecine de famille : un facteur déterminant
- Des solutions propres à chaque collectivité :
 - Subventionnement à l'investissement
 - Prise en charge des infrastructures
 - Gratuité de la location
 - Cautionnement
 - Ventes de locaux ou d'immeubles
- Solution négociée avec CMFD SA et adoptée par le Conseil général de Val-de-Ruz par 27 voix contre 9 :
 - Vente de l'immeuble à un prix de CHF 1'000'000
 - Droit de préemption de 25 ans
 - Reprise des baux des locataires actuels



Une négociation à l'avantage des deux parties

Commune de Val-de-Ruz

Pour les médecins:

- Propriété du bâtiment
- Locaux plus adaptés
- Perspectives de développement
- Conditions de travail attractives et favorables à la relève
- Meilleur service à la population
- Excellente localisation
- Des garanties favorables aux conditions d'emprunts

Pour la Commune:

- Maintien et développement de la médecine de famille
- Maîtrise de l'utilisation du bâtiment situé en zone d'utilité publique
- Pas de risque économique
- Pas de charge financière future
- Réduction de la dette

PAS DE PLAN « B » !



Les référendaires ne proposent aucune solution !

Commune de Val-de-Ruz

Arguments des référendaires	Contre-arguments
<p><i>En cette période de comptes déficitaires, ce genre de démarche prétérite la bonne marche des finances communales et assure au contribuable un avenir financier difficile.</i></p>	<p>La dette et la recapitalisation de la caisse de pension sont des héritages du passé que les générations actuelles et futures devront assumer. Le produit de la vente est affecté à la réduction de la dette importante de la Commune.</p>
<p><i>Ce bâtiment a actuellement un rendement locatif de 96'000 francs annuels. La collectivité devra donc compenser ce manque à gagner (plus de 100'000 francs) et ceci chaque année donc à vie.</i></p>	<p>Le bâtiment rapporte en valeur brute CHF 54'852. CHF 13'200 sont des charges internes à la Commune. En tenant compte des frais d'entretien (CHF 10'000) et de la charge d'intérêts (CHF 24'000). Les recettes nettes sont en réalité de CHF 25'000. Comme de très nombreux biens du patrimoine, nos routes et nos infrastructures, le bâtiment exigera des investissements futurs que la Commune devra assumer, avec des charges supplémentaires, sans certitudes sur le rendement futur.</p>
<p><i>Il faudra aussi prendre en compte le relogement du capitaine des pompiers, qui y a actuellement son local de commandement. Cette obligation va engendrer une charge annuelle supplémentaire de 7'800 francs.</i></p>	<p>La question a déjà été réglée : les commandants de l'OPC et du SDI ont été relogés à l'Hôtel-de-Ville à Cernier, sans charges supplémentaires pour la Commune.</p>



Commune de Val-de-Ruz

Les référendaires n'ont aucune solution !

Arguments des référendaires	Contre-arguments
<p><i>D'autres communes du canton louent des locaux pour permettre à des médecins de s'y installer. Garantissons-nous un avenir financier positif en louant avec un bail de trente ans. La Commune de Val-de-Ruz, en louant des locaux à des médecins généralistes (ce qui est le cas depuis plus de 20 ans au médecin occupant le cabinet de Chézard), garantit une bonne gestion des besoins de la population en matière de médecine de proximité.</i></p>	<p>Les référendaires ne proposent rien d'autre que des généralités. Toutes les options qu'ils proposent ont été abordées dans la négociation. Ils ne disent rien sur le prix des loyers ni sur les investissements que la Commune ou les médecins devraient consentir pour aménager les locaux. Un bail commercial de 30 ans est tout simplement irréaliste et n'offre aucune garantie de pérennité. Ils oublient aussi qu'il faut être deux pour une négociation et viser l'intérêt des deux parties.</p>
<p><i>Quant à la rumeur qui laisse sous-entendre que si la société immobilière cmfd SA ne peut pas acheter cet immeuble il n'y aura plus de médecins au Val-de-Ruz, c'est un immense mensonge... il y a 11 médecins aujourd'hui dans la Commune et aucun d'eux n'est à la rue ni sur le départ.</i></p>	<p>Le problème de la relève médicale est une réalité dans une région comme la nôtre, peut-être pas encore aujourd'hui mais probablement demain. Préparer l'avenir, c'est le véritable enjeu de la votation. Les référendaires pensent à court terme. Ils oublient qu'il faut penser aux générations futures, pas seulement au présent. Ce n'est pas une attitude responsable.</p>



En conclusion, les Autorités présentent une démarche...

Commune de Val-de-Ruz

- **cohérente** en matière de politique de santé
- **concrète** en faveur de la médecine de famille
- **rigoureuse** sur le plan financier, à l'avantage des deux parties
- **claire** en termes de gouvernance, avec une séparation entre les intérêts publics et privés
- **porteuse d'avenir** pour la population



Commune de Val-de-Ruz

RÈGLEMENT DE LA DÉFENSE CONTRE LES INCENDIES ET LES ÉLÉMENTS NATURELS DE LA RÉGION VAL-DE- RUZ AINSI QUE DE LA POLICE DU FEU RÉGIONALE (RÈGLEMENT SDI)



Commune de Val-de-Ruz

Le défense-incendie : une mission centrale

De quoi s'agit-il ?

- Prévenir les risques liés aux bâtiments
- Protéger les personnes, les animaux, les biens et l'environnement contre les incendies, les explosions et les éléments naturels
- Apporter les secours en d'autres situations présentant un caractère d'urgence

Sont concernés:

- L'ensemble de la population vaudruzienne
- Les assurances immobilières et leurs assurés



Une réforme importante pour tout notre canton

Commune de Val-de-Ruz

- Avec pour origines :
 - Une crise des effectifs
 - Une crise des structures, avec des corps de sapeurs-pompiers, des centres de secours et deux SIS
 - Une gouvernance complexe, entre l'Etat, l'ECAP, les communes et des syndicats intercommunaux
 - Une maîtrise des dépenses aléatoire
 - Une efficacité et un contrôle insuffisants
- Avec pour objectifs :
 - Une meilleure appréciation des risques
 - Une clarification des compétences politiques et opérationnelles
 - Une simplification des structures d'intervention
 - Un contrôle opérationnel et technique renforcé, à l'aide de standards
 - Une réduction des coûts des sapeurs-pompiers



Commune de Val-de-Ruz

La région de défense et de secours, outil central pour mettre en œuvre la loi cantonale

- a) Une région de défense et de secours est organisée sur la base du standard de sécurité cantonal et d'une analyse des risques effectuée par l'ECAP
- b) A cet effet, la région prend toutes les dispositions utiles en matière d'organisation, de recrutement du personnel, ainsi que d'acquisition et d'entretien des matériels, dans le cadre des normes fixées avec l'ECAP
- c) Le nombre de régions est fixé à quatre jusqu'au 31 décembre 2017
- d) A cette échéance, le nombre de régions pourra être revu par le Conseil d'Etat si une région n'est pas capable de répondre au standard de sécurité



Commune de Val-de-Ruz

Situation particulière pour le Val-de-Ruz

- Le Conseil d'Etat envisageait au début trois régions, le Val-de-Ruz étant rattaché au Littoral ou aux Montagnes
- Grâce à l'engagement des anciennes autorités, il a accepté de revenir sur cette option mais sans donner de garanties après 2017
- **Notre challenge : démontrer que nous sommes capables d'organiser et de conduire une région de défense et de secours conforme au standard de sécurité cantonal**



- Répondre aux objectifs confiés à une région de défense et de secours
- Fixer les compétences politiques et opérationnelles
- Fixer l'organisation générale de la région
- Organiser la prévention en matière de police du feu
- Définir la marche du service
- Fixer les principes du recrutement, dont l'obligation de servir, pour assurer un effectif de 180 personnes



Taxe d'exemption : un rappel

- Le montant de CHF 250 découle de la Convention de fusion. Il ne figure pas dans le règlement sur le SDI. La taxe ne sera donc pas supprimée même si le règlement SDI est refusé en votation !
- Le montant de la taxe a été abaissé à CHF 125 par le Conseil général, le 30 juin 2014
- Les modalités de perception ont été précisées par le Conseil général :
 - Taxation des jeunes à partir de l'année qui suit leur 22^e anniversaire, au lieu de 20 ans
 - Exonération des personnes atteintes d'une invalidité permanente, physique ou psychique
 - Exonération des personnes seules ayant la garde d'un enfant mineur ou s'occupant sous leur propre toit d'une personne nécessitant une assistance particulière
- Possibilité d'effectuer un service de prévention contre les éléments naturels et d'appui à la police des routes, au lieu du paiement de la taxe



Les référendaires jettent le bébé avec l'eau du bain !

Commune de Val-de-Ruz

Arguments des référendaires	Contre-arguments
<p><i>L'obligation de servir ne se justifie pas. Le service du feu a besoin de 140 à 180 personnes, il ne connaît pas de difficultés de recrutement et refuse du monde, y compris des candidats déjà formés et expérimentés.</i></p> <p><i>Les grandes communes du canton – Val-de-Travers, Milvignes, La Tène, Bevaix, Boudry, Cortaillod, Le Locle, Neuchâtel et La Chaux-de-Fonds – ne connaissent ni obligation de servir, ni taxe d'exemption.</i></p>	<p>L'obligation de servir existait déjà dans les anciennes Communes. Elle ne sera pas supprimée aussitôt si le règlement SDI est refusé, car les anciens règlements restent en vigueur par défaut.</p> <p>Les villes ont des corps professionnels. Certaines grandes communes, dont Val-de-Travers, qui ont supprimé l'obligation de servir, sont aujourd'hui confrontées à des difficultés de recrutement.</p> <p>La suppression de l'obligation de servir pourrait remettre en question l'existence de notre région de défense et de secours, à moyen terme.</p>
<p><i>Nul ne peut exiger son incorporation.</i></p>	<p>Les Autorités offriront dès 2015 la possibilité d'effectuer un service de prévention contre les éléments naturels et d'appui à la police des routes.</p>
<p><i>La taxe d'exemption apparaît comme un impôt déguisé, injuste parce que non proportionnel et frappant une minorité. Et comme un mauvais moyen d'alimenter la caisse communale pour éviter de toucher au coefficient fiscal.</i></p>	<p>Au même titre que l'impôt, l'obligation de servir et la taxe d'exemption sont des outils au service de la solidarité au sein d'une collectivité.</p> <p>Si la taxe est supprimée, les pertes de recettes seront compensées soit par une augmentation du coefficient fiscal soit par des mesures d'économies.</p>



En conclusion, les Autorités présentent un projet...

Commune de Val-de-Ruz

- **cohérent** avec l'engagement des anciennes autorités
- **concret** pour la sécurité de la population
- **rigoureux** dans l'application de la loi cantonale
- **clair** en termes de gouvernance
- **porteur d'avenir** pour le maintien de la région de défense et de secours du Val-de-Ruz au-delà de 2017



Commune de Val-de-Ruz

CONCLUSION



- **Notre sécurité et notre santé sont des biens précieux : elles valent mieux que des slogans, des solutions à l'emporte-pièce ou pas de solution du tout**
- **Le Conseil général et le Conseil communal ont pris leurs responsabilités avec des réponses concrètes**
- **Le peuple est invité à prendre les siennes**
- **C'est pourquoi les Autorités l'invitent à dire 2 x Oui :**
 - **OUI** à une sécurité et une santé de proximité crédibles et durables, au service de la population
 - **OUI** à des solutions concrètes et porteuses d'avenir